

Règlement

Règlement d'attribution d'une subvention
pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

CHOLET
agglomération

Préambule

Cholet Agglomération a pour objectifs de mettre en œuvre des actions en faveur :

- ⚡ de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle notamment en solo
- ⚡ de la préservation de la qualité de l'air

Dans ce contexte, l'Agglomération a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo et d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'Agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglomération et de la Politique Globale de Déplacements (PGD) à l'échelle de Cholet Agglomération. Cette aide peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide aux particuliers sous réserve de l'éligibilité des demandeurs et du matériel acquis.

Le versement de l'aide sera effectué par Cholet Agglomération et la mise en œuvre opérationnelle de ce règlement est confiée à l'Etablissement Public « Transports Publics du Choletais » (TPC)

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et ainsi préserver la qualité de l'air.

Le règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de Cholet Agglomération et du demandeur liés à l'attribution d'une subvention,
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

Article 2 : Les équipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos neufs à assistance électrique selon la réglementation en vigueur. Au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 (normes EN 14.764 et EN 15.194) : « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatts dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, il conviendra de se référer aux dernières normes en vigueur.

Le vélo sera acheté neuf auprès d'un revendeur professionnel partenaire de cette opération d'aide à l'achat d'un VAE et ayant signé une charte d'engagement avec Cholet Agglomération. Sur demande, la liste des vélocistes partenaires pourra être délivrée au demandeur. Un achat pourra être pris en compte bien qu'il soit réalisé chez un autre distributeur lors des cas exceptionnels (achat de matériel spécialisé « handicap ») dans la mesure où les distributeurs ne peuvent être en capacité de fournir la demande spécifique. La subvention ne s'applique qu'à l'achat d'un VAE et pas aux accessoires (panier, casque, antivol, ...).



Règlement

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 3 : Nature de l'aide

L'aide attribuée est :

- destinée uniquement aux habitants majeurs du territoire de Cholet Agglomération, sans conditions de ressources,
- fixée à 25 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de 250 €, sous réserve d'éligibilité et de la fourniture des justificatifs demandés à l'article 4.

L'engagement de Cholet Agglomération est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le Conseil de Communauté pour cette opération. Les aides seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Sur demande, un certificat de versement de la subvention pourra être délivré à l'acheteur.

Article 4 : Conditions d'éligibilité : engagements du demandeur

Le demandeur devra satisfaire aux obligations suivantes :

- Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE les habitants de Cholet Agglomération âgés de plus de 18 ans, sans conditions de ressources, l'usage du VAE étant autorisée à compter de 14 ans.
- Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
- Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat depuis la mise en place du dispositif, le 20 avril 2021.
- Chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.
- L'acheteur devra effectuer un entretien de son VAE dans les 6 mois après achat. La révision sera dispensée gratuitement par le vendeur permettant ainsi un suivi des VAE aidés sur une année.

Pour le versement de la subvention :

Le présent règlement de demande de subvention devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces ci-dessous :

- la copie de la facture d'achat du VAE, à son nom propre, portant la mention « facture acquittée » avec le cachet du fournisseur et sa signature ou toute autre preuve du règlement effectué,
- le certificat d'homologation correspondant au VAE, compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché,
- la garantie du marquage du vélo contre le vol. A compter du 01/01/2021, l'article R.1271-2 du Code des Transports prévoit que tout cycle vendu par un commerçant comporte un identifiant apposé sur le cycle,
- la copie d'une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile (dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF datée de moins de 3 mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo),
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le VAE aidé durant les 3 premières années après l'achat, sous peine de restituer la subvention et à apporter la preuve à TPC, sur sa demande, qu'il est bien en possession du VAE aidé,
- un relevé d'identité bancaire (RIB avec nom, prénom et adresse du domicile).

Cette action a été reconduite pour l'année 2026. Les dossiers devront être déposés impérativement avant le 31 octobre 2026. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date. Les versements des aides seront effectués dans la limite du budget 2026 alloué et dans l'ordre d'arrivée des demandes. A l'issue de cette période, un bilan sera établi, pour envisager la reconduction éventuelle de l'opération en 2027.

Cas des dossiers incomplets :

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours, faute de quoi sa demande sera rejetée.



Règlement

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 5 : Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée du dossier complet :

Par mail à 2roues(tpc@choletbus.fr.

ou à déposer à (aucun envoi postal) :

L'Espace Mobilité Durable
Rue Clémenceau
49300 CHOLET

Ou par envoi postal à l'adresse suivante :

Transports Publics du Choletais
24 Rue de la Jominière
C.S. 21974
49319 CHOLET CEDEX

L'Espace Mobilité est joignable au **02 41 49 47 58** pour toute demande sur le dépôt du dossier.

Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le demandeur devra restituer ladite subvention à Cholet Agglomération. Le demandeur sera tenu de présenter, sur demande de TPC, le vélo subventionné.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».



Règlement

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Article 8 : Participation à des enquêtes mobilité

Le demandeur a la possibilité de participer à des enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Cholet Agglomération adjointes à cette opération et pourra, si nécessaire, être sollicité par TPC.

En cochant cette case, j'accepte l'utilisation de mes données personnelles recueillies dans ce formulaire afin de participer à des enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Cholet Agglomération.

Article 9 : Demande de subvention et Attestation sur l'honneur

- Je soussigné(e) * :

Nom Prénom

Adresse.....

Commune :.....

Téléphone :.....

E-mail :,

demande l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

- J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions d'attribution décrites dans ce règlement,
- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes fournies,
- Je m'engage à ne pas revendre le VAE acheté avec l'aide de cette subvention dans un délai de 3 ans sous peine de restituer la subvention perçue,
- Je m'engage, sur demande de TPC, à apporter la preuve que je conserve la propriété du VAE dans un délai de 3 ans,
- Je m'engage à faire réaliser un entretien dans les 6 mois d'acquisition afin d'assurer une bonne utilisation du VAE.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance de la mention d'information, annexée au règlement, sur la protection des données personnelles et de l'usage fait par Cholet Agglomération de mes données personnelles que je transmets au service Mobilité de Cholet Agglomération et au service Choletbus 2 roues rattaché à TPC.

Fait à, le

Signature du demandeur,
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé»)



Règlement

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Données personnelles

Mention d'information sur l'utilisation des **données personnelles renseignées** dans le Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE). Les informations recueillies dans le règlement font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier d'usagers pour l'attribution de la subvention pour l'achat d'un VAE, à la participation à des enquêtes relatives aux modes de déplacement sur le territoire de Cholet Agglomération et à l'élaboration de statistiques à des fins de pilotage de cette opération. Dans ce cadre, Cholet Agglomération, en tant que responsable de traitement de données personnelles, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel issus du dossier de demande de subvention à l'achat d'un VAE.

1/ Les destinataires des données

Les données personnelles du demandeur seront utilisées dans le cadre de la gestion et de l'instruction de son dossier de demande de subvention pour l'achat d'un VAE.

Ses données personnelles sont utilisées par :

- Des services internes :

- le Service Mobilité de Cholet Agglomération,
- la Direction des Finances de Cholet Agglomération,

- Des organismes externes à Cholet Agglomération :

- les Transports Publics du Choletais qui agissent sur instruction de Cholet Agglomération afin d'examiner la demande de subvention,
- la Trésorerie pour le paiement de la subvention.

2/ La base légale du traitement de données

La mise en place de ce traitement est basée sur l'article 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles. Ce traitement de données est fondé sur une mission d'intérêt public en application du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles. La mise en place de ce traitement de données ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

3/ Les données traitées :

- le nom et le prénom du demandeur,
- l'adresse du demandeur,
- un contact du demandeur (adresse mail et numéro de téléphone),
- le RIB du demandeur,
- le certificat d'homologation et la copie de la facture d'achat du VAE, au nom propre du demandeur.

Ces données personnelles sont issues du dossier de demande de subvention pour l'achat d'un VAE, rempli par le demandeur. Ces données personnelles sont nécessaires pour que les agents en charge de la gestion et de l'instruction du dossier puissent examiner la demande et recontacter le demandeur le cas échéant.

4/ Les personnes concernées par le traitement de données

Les habitants de Cholet Agglomération âgés de plus de 18 ans.



5/ La durée de conservation des données

Les données personnelles du demandeur ou du ménage du demandeur seront enregistrées et transmises aux agents en charge de la gestion et de l'instruction du dossier de demande de subvention pour l'achat d'un VAE, au sein du service Mobilité de Cholet Agglomération et au service Choletbus 2 roues rattaché à TPC pendant la durée du dispositif. Les données seront conservées pendant 10 ans à partir de la réception de la demande de subvention.

6/ L'information des personnes

Cholet Agglomération informe les personnes par la diffusion de cette mention d'information annexée au règlement.

7/ Les droits des personnes

Conformément à la réglementation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et d'opposition ainsi qu'un droit à la limitation du traitement des données personnelles qui les concernent. Elles disposent également du droit de décider du sort de leurs données après leur décès.

Pour plus d'information sur cette mention d'information, veuillez contacter le délégué à la Protection des Données (DPO) de Cholet Agglomération par téléphone au **02 72 77 24 43** ou par mail à

dpo@choletagglomeration.fr.

Le demandeur peut faire valoir ses droits en effectuant une demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité par voie électronique à l'adresse dpo@choletagglomeration.fr ou par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Cholet Agglomération – Délégué à la protection des données personnelles BP 32135 - 49321 Cholet cedex.

Si le demandeur estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), soit sur leur site internet « www.cnil.fr », soit par courrier à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

8/ La confidentialité et la sécurité des données personnelles du demandeur

Cholet Agglomération garantit la confidentialité des données personnelles traitées et veille à ce que les personnes autorisées à les traiter s'engagent également à respecter cette obligation de confidentialité.

La confidentialité des données se traduit en autorisant uniquement les personnes des services concernés de Cholet Agglomération et de TPC à traiter les documents.

Dans le cadre de la mise en place de ce traitement de données, Cholet Agglomération accorde une grande importance à la sécurité des données personnelles confiées.

Cholet Agglomération s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles indispensables afin de garantir le plus haut niveau possible de sécurité adapté aux risques, et de protéger les données personnelles du demandeur contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Les données personnelles sont hébergées au sein des serveurs localisés dans les services de Cholet Agglomération et de TPC. Le traitement de données est inscrit dans le registre de traitements de Cholet Agglomération.

